

(1)

(N° 36.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1924

Rapport de la Commission de la Défense nationale,
chargée de l'examen du Projet de Loi fixant le
contingent de l'armée pour 1925.

(Voir les n^{os} 23, 39 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 18 décembre 1924.)

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président ; CALONNE, DAMAS,
LIBIOULLE et GILLAIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'article 57, littéra *a* de la loi de milice fixe à 49,500 hommes le nombre de miliciens à prélever parmi les jeunes gens de la levée annuelle ; si le chiffre de miliciens inscrits pour 1925 est de 56,500, c'est que, comme le dit l'Exposé des motifs, l'incorporation comporte encore des hommes de la classe de 1924 qui n'ont pas accompli leur temps de service.

Certains membres de la Commission ont voté le projet tout en émettant des appréhensions à cause de l'imperfection de notre loi de milice dont l'exécution coûte cher sans assurer à la Belgique l'instrument de défense auquel le pays a droit.

D'autres membres maintiennent leur opposition contre la loi de recrutement et leur foi dans la nation armée.

Le Rapporteur,
Général GILLAIN.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.